

Notice présentant le projet

Articles R 431-8 et R. 431-14 du code l'urbanisme

1^o Etat initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

Nous avons aucune végétation sur le terrain, nous allons monter un mur à l'intérieur de notre terrain le long du chemin

2^o Partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et prise en compte des paysages,

a) Aménagement du terrain, indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;

..... Nous montons un mur devant et sur un côté le long de notre terrain nous modifions et supprimons rien d'existant

b) Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

..... Le mur devant la maison fera 24m de long sur 2m de haut avec un portail et un portillon gris anthracite et le mur se trouvera à l'intérieur des bornes de notre terrain en retrait de 10 cm environ

..... Le mur sur le côté de la maison fera 31m de long sur 2m de haut également et nous finirons le terrain en grillage rigide vert 20m de long et toujours 2m de haut

..... Nous peindrons tout le mur parpaing en blanc cassé

c) Traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;

..... Il s'agit pour nous de clôturer le devant de notre terrain ainsi que le côté du terrain

..... Le deuxième côté et le derrière de notre terrain est déjà clôturé par nos voisins

d) Matériaux et couleurs des constructions (ainsi que les modalités d'exécution des travaux en cas de projet soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France -art R 431-14).

..... Parpaing peint en blanc cassé et grillage rigide vert

e) Traitement des espaces libres, notamment plantations à conserver ou à créer.

..... Nous avons aucune plantations autour, le terrain est nu

f) Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

..... L'accès au terrain durant les travaux se fera par le seul chemin d'accès commun, la servitude qui part de la rue de république à notre maison